

ATELIERS MÉDICIS

CEC Edition 4 : PROTOCOLE
7 mai 2019

Ce document présente le protocole de mise en œuvre de la 4ème édition de « Création en cours ».

PRÉSENTATION

Les Ateliers Médicis, situés à Clichy-Montfermeil, accueillent et mettent en résidence des artistes de toutes les disciplines dans les territoires périphériques en particulier urbains et ruraux. Ils soutiennent la création d'œuvres pensées en lien avec ces territoires et leurs habitants. Ils s'attachent à faire émerger des voix nouvelles, plus diverses, et à accompagner des artistes aux langages singuliers et contemporains. Au titre des activités déployées, ils développent notamment le programme « Création en cours ».

Initié en 2016-2017, dans la dynamique des Assises de la Jeune Création, « Création en cours » est un programme national de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés issus principalement de l'Enseignement Supérieur Culture, porté par l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

En cohérence avec les programmes de recherche développés par les Ateliers Médicis, « Création en cours » croise les enjeux d'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes artistes, de soutien à la création, de transmission auprès des élèves et de présence de la culture dans tous les territoires.

Lors de ses trois premières éditions « Création en cours » a permis de créer une dynamique culturelle porteuse dans les territoires concernés : les 387 projets ont impliqué, dans des démarches collectives et participatives, 480 artistes, et plus de 11 000 élèves de CM1, CM2 et 6^{ème}, les équipes enseignantes, les parents d'élèves, les élus et les acteurs culturels du territoire. Ces projets de recherche et de création artistiques ont été de réels leviers pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et ont renforcé le lien école-collège.

Pour sa quatrième édition, « Création en cours » concerne **107 projets**¹ portés par de jeunes artistes de tous les champs artistiques et de toutes les esthétiques. Les artistes sont soutenus pour un temps de recherche, d'expérimentation et de création de plusieurs mois, entre janvier et juillet 2020. Les projets artistiques doivent en outre comporter un volet transmission auprès d'élèves de cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier en milieu rural et zones périurbaines et dans les territoires d'outre-mer. L'articulation et la porosité entre acte de création, partage et transmission sont au cœur du programme.

« Création en cours » est un moyen de prendre pied dans le monde professionnel. Au-delà des réseaux qu'il permet de constituer, de la prise de contact avec des structures professionnelles, le programme permet aux jeunes artistes de renforcer leurs compétences en terme de transmission : depuis leur participation au programme, plus des deux tiers des artistes déclarent avoir développé de nouveaux projets en milieu scolaire notamment.

Pilotage

Les Ateliers Médicis assurent le pilotage et la mise en œuvre du programme. A cet effet, en concertation avec les deux ministères, sont organisés des temps d'échanges, de réflexion et de décision dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique qui se réunissent en tant que de besoin. Des réunions régionales, avec les services déconcentrés de l'Etat, permettent d'échanger sur le déroulé des projets et sur leur ancrage territorial.

Les Ateliers Médicis prennent toute mesure de nature à assurer la conduite et l'évaluation du dispositif dans de bonnes conditions dans le respect des missions dévolues aux différents partenaires.

¹ 107 projets soit un projet de résidence par département ; les DOM bénéficient de deux projets par département et la Seine-Saint-Denis de trois projets (dont deux sur le territoire de Clichy-sous-Bois et Montfermeil).

CANDIDATURE DES ARTISTES ET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DES ECOLES

> L'appel à candidatures des artistes : du 2 mai au 3 juin 2019

Organisé par les Ateliers Médicis, il est rendu public et diffusé sur le site des Ateliers Médicis et relayé sur les sites des ministères de la Culture et de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Parallèlement, les établissements d'enseignement supérieur culture relevant des ces deux ministères sont chargés de diffuser l'information sur l'appel à candidatures auprès de leurs jeunes diplômés (**le diplôme doit être obtenu entre 2015 et 2019**).

L'appel à candidatures est également ouvert à des écrivains, poètes et auteurs de BD, titulaires d'un master de création littéraire ou sur recommandation d'une agence régionale du livre.

> Appel à manifestation d'intérêt des écoles (cycle 3) : du 6 mai au 11 juin 2019

Les écoles intéressées par « Création en cours » devront se faire connaître auprès des IA-DASEN suite à la diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt par les DAAC. Cette manifestation d'intérêt sera assortie d'engagements, et notamment celui relatif à la mise à disposition, dans la mesure du possible, d'un espace de travail au sein de l'école ou à proximité, pour favoriser un travail immersif et une implantation durable.

Afin de disposer de l'information nécessaire à leur candidature, les écoles disposeront, en amont de la sélection, d'un dossier reprenant les documents d'information (principes et enjeux du programme-mode d'emploi). L'ensemble de ces documents sera mis à disposition en mai.

> Sélection des écoles

A l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt, la sélection des écoles se fera sur des territoires choisis en concertation entre les DAAC et les DRAC pour aboutir à une liste d'écoles par académie qui doit être transmise à la DGESCO, avec information aux DRAC, le 26 juin au plus tard, à l'adresse suivante : creationencours@education.gouv.fr.

Les listes des écoles et établissements scolaires seront communiquées par la DGESCO, à la fin du mois de juin, aux Ateliers Médicis et au ministère de la culture.

Critères de sélection :

- implantation dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle : milieu rural, zones périurbaines et Outre-mer. Ces territoires seront choisis en concertation par les DAAC et les DRAC ;
- implication et motivation de l'équipe pédagogique ;
- volonté d'accueillir le projet d'un artiste et de s'ouvrir à sa démarche, quelles qu'en soient la discipline et l'esthétique ;
- école n'ayant pas participé aux trois premières éditions de « Création en cours » et ne bénéficiant pas d'un autre projet EAC avec intervention d'artistes l'année de la résidence « Création en cours » ;
- école pouvant mettre à disposition, dans la mesure du possible, un espace de travail dédié au projet au sein de l'école ou à proximité.

> Sélection des artistes : fin septembre

Critères de sélection :

- proposition artistique et/ou de recherche personnelle : intérêt, cohérence, originalité ;

- compréhension de l'enjeu : projet de création ou de recherche artistique avec une dimension de transmission de l'acte de création dépassant le simple atelier ou l'intervention classique en milieu scolaire ;
- projet participatif, dimension de transmission intégrée dans le projet de création artistique, dialogue, interactions avec les élèves, présence forte au sein de l'établissement scolaire, porosité entre l'acte créatif et l'acte de transmission ;
- inscription dans une démarche cohérente dans le parcours professionnel (ou pré-professionnel) de l'artiste, prolongements imaginés pour le projet (articulation avec une structure, exposition, production d'un spectacle, édition, etc.).

Une attention est portée à l'équilibre et à la représentation des différentes disciplines, ainsi qu'à la prise en compte de la diversité des cursus.

Fin juillet 2019, la liste des artistes présélectionnés sera transmise au ministère de la Culture, au ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et aux membres du jury. Les services déconcentrés et notamment les DRAC seront invités à faire retour de leur avis avant la réunion du jury.

Un jury, organisé et présidé par les Ateliers Médicis, comprenant des représentants des deux ministères (administration centrale et déconcentrée) et deux artistes des premières éditions, procède à la sélection finale des artistes sur la base d'une première analyse technique et artistique menée les Ateliers Médicis pour l'ensemble des candidatures. Trois catégories auront été définies :

- candidatures pouvant être sélectionnées en premier choix ;
- candidatures nécessitant une discussion ;
- candidatures à écarter.

> **Appariement : mi-septembre 2019**

Après la sélection des établissements scolaires et des artistes, les Ateliers Médicis procèdent à un appariement afin d'implanter chaque projet sur un territoire, en partant des souhaits d'implantation définis par les artistes lors du dépôt de leur candidature. La liste ainsi établie est transmise aux deux ministères, aux services et directions déconcentrés.

MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

> **Création, professionnalisation et transmission**

Les projets comprennent trois dimensions qui se croisent et se nourrissent mutuellement :

- accompagnement, insertion professionnelle et mise en réseau ;
- création ;
- transmission.

D'octobre 2019 à décembre 2019, les artistes sont accompagnés par les Ateliers Médicis afin de traduire de façon concrète leurs intentions en termes de recherche et de création, de préciser l'articulation générale de leurs résidences, de retravailler le budget, le calendrier global, et les aspects pratiques de mise en œuvre. Cette phase s'achève en janvier avec le traitement administratif et le conventionnement avec les artistes, en vue du démarrage effectif des projets. La durée de ces derniers s'établit sur la période allant de janvier à juillet 2020.

Accompagnement, insertion professionnelle et mise en réseau

En cohérence avec le projet des Ateliers Médicis, une attention particulière est portée à l'accompagnement des jeunes artistes, à leur insertion professionnelle et à leur accès à des réseaux artistiques et culturels, afin qu'ils mènent leur création en l'inscrivant dans une démarche artistique pérenne.

Les Ateliers Médicis conseillent et accompagnent les artistes sur la durée de mise en œuvre de leur projet et assurent un suivi opérationnel et administratif.

- Les DRAC, en lien avec les Ateliers Médicis, accompagnent sur les territoires les artistes sélectionnés en :
 - o identifiant sur les territoires les structures culturelles pouvant accompagner la professionnalisation des jeunes artistes, tant dans leur projet de transmission auprès des scolaires que dans la création ;
 - o favorisant la mise en relation avec les collectivités territoriales pouvant être partenaires du projet ;
 - o aidant les artistes à constituer un réseau de professionnels ;
 - o informant les artistes sur les différents dispositifs d'aide existants.

Soutien à la création

Les artistes développent le projet qu'ils ont défendu lors du dépôt de la candidature. Ce programme, ancré sur l'expérimentation et la recherche artistique, peut entraîner une évolution du projet initial qui reste sous la responsabilité de l'artiste.

Le processus de recherche artistique, de conception et de création propre à chacun des projets retenus fait l'objet d'un dialogue permanent avec les Ateliers Médicis.

Transmission

La « transmission » des projets est conçue comme une mise en partage de l'acte de création et du processus de recherche qui lui est associé. Elle tend à offrir un espace d'ouverture, de réflexion et de rencontres, auquel les élèves et les équipes pédagogiques sont associés et parties prenantes.

« Création en cours » **est avant tout une rencontre originale entre les élèves et un artiste**, quelle que soit sa discipline. Les écoles s'engagent à s'ouvrir à de nouveaux champs artistiques et pratiques culturelles. La transmission s'adresse de manière privilégiée à une classe (ou 30 élèves maximum pour les écoles à faible effectif) de l'école d'accueil tout en rayonnant, plus largement, sur l'ensemble de l'établissement et de son territoire (structures culturelles sociales, acteurs locaux) à travers des actions de médiation et de restitution. Les passerelles entre école primaire et collège, dans le cadre du cycle 3, sont encouragées, en veillant néanmoins à ne pas démultiplier les classes bénéficiaires d'intervention pour permettre une réelle imprégnation du projet par les élèves et ne pas diluer les intentions de l'artiste en termes de transmission.

Le temps de transmission de « Création en cours » permet de mobiliser chacun des trois champs d'action indissociables qui engagent l'élève à :

- rencontrer des artistes et des œuvres, des lieux de création, de diffusion et d'enseignement de la culture ;
- développer une pratique artistique et culturelle, individuellement ou collectivement, dans les différents domaines artistiques ;
- s'approprier des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que la construction d'un jugement esthétique et de l'esprit critique.

La résidence des artistes à l'école s'inscrit dans un cadre législatif et normatif propice au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la présence des artistes en milieu scolaire².

² La Charte pour l'éducation artistique et culturelle 2016
- Circulaire du 23 juin 2017 des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale relative au lancement de la « Création en cours »
- Circulaire ministérielle relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences – Circulaire n°40986 du 8 juin 2016

Une fois les appariements arrêtés, les Ateliers Médicis assurent la mise en relation entre artistes et directeurs d'établissements scolaires afin de préciser les modalités et le calendrier de mise en œuvre des temps de transmission. Les directeurs peuvent s'appuyer sur leurs référents pédagogiques à l'échelle du territoire. La dimension d'accueil par l'école ou le collège, la construction du lien partenarial, ainsi que les modalités d'intervention font l'objet d'une élaboration conjointe entre l'artiste et le référent du projet au sein de l'établissement, en partant du projet de recherche énoncé par les artistes lors de leur candidature. Elle doit se faire dans l'acceptation et le respect du risque expérimental que constitue l'enjeu de toute création artistique.

Le temps de transmission, d'au moins 20 jours (plages horaires définies en concertation avec l'école) de présence à l'école et d'interaction, doit permettre aux élèves de s'approprier le projet et de comprendre les moteurs de la création.

Les temps partagés de transmission et de création conduiront à une présentation d'un état du travail, finalisé ou non - produit par l'artiste et le cas échéant avec les élèves – à la communauté éducative et des parents d'élèves et, plus largement au public.

L'équipe pédagogique est en charge d'encadrer la relation des élèves avec le ou les artistes, et de créer les conditions du réinvestissement pédagogique de la rencontre au bénéfice des élèves et au-delà de l'établissement.

Des temps de dialogue et de rencontre sont prévus au niveau régional entre les différents acteurs du projet : artistes, écoles, partenaires : DRAC, réseau de l'éducation nationale (DAAC, DASEN, IEN, conseillers pédagogiques), structures culturelles d'appui, collectivités territoriales, afin de favoriser la coopération et l'ancrage local des projets.

SESSION DE LANCEMENT DE LA 4^E EDITION DE « CREATION EN COURS »

Dans le cadre de la professionnalisation des artistes, le lancement de la quatrième édition de « Création en cours » se déroulera fin octobre 2019 avec un temps de formation. Ce temps de travail permettra aux artistes d'échanger sur les différentes questions qu'ils peuvent se poser, d'acquérir ou renforcer un socle de compétences favorables au bon déroulement de leur résidence et de constituer un réseau artistique et professionnel. Ce temps de partage et de rencontres, sur plusieurs jours, permettra d'installer la promotion. Ces échanges et ateliers seront construits dans des formats originaux de travail et de restitutions. Il s'agit de donner des clefs aux artistes afin de faciliter la mise en œuvre de leur résidence, le projet et sa suite et l'installation dans l'école.

DOCUMENTATION DES PROJETS

Les Ateliers Médicis développent le programme dans sa dimension de documentation et d'éditorialisation, notamment à travers la plateforme des Ateliers Médicis mais également dans la perspective d'éditions, de rencontres, d'articles et de recueil d'expériences.

La plateforme permet aux artistes et aux écoles de partager la vie des projets de création et de transmission. Ces informations et la nature des documents ont vocation à être valorisés afin de garder une trace des projets.

Bilans et Évaluation

Les Ateliers Médicis, en lien avec les différents acteurs des projets (artistes, écoles, et services de l'Etat concernés), procèdent à un bilan de l'action développée par les artistes à l'issue chaque édition.

Bilans et évaluation du programme font l'objet d'un travail mené en concertation avec les services de l'Etat dans le cadre des comités prévus à cet effet.

PARTENAIRES

Les Ateliers Médecis portent le programme, en lien avec les différents services de l'Etat concernés.

Dans le cadre des temps de création et de transmission, l'artiste est en lien avec plusieurs interlocuteurs et référents :

- L'école (ou le collège) : accueille l'artiste

Tout au long du temps de transmission, l'artiste travaille avec les élèves, l'équipe pédagogique et la communauté éducative, le directeur d'école ou le chef d'établissement. Il est également amené à côtoyer les parents d'élèves sur des temps spécifiques à l'instar des restitutions.

- Les interlocuteurs de l'Education nationale sur le territoire

Les services de l'Education nationale, à l'échelon des Académies, mais aussi des départements et des circonscriptions (Conseillers pédagogiques, IEN, etc.), accompagnent les équipes pédagogiques dans l'accueil des artistes.

- La Direction régionale des affaires culturelles

Les Conseillers DRAC accompagnent et conseillent les artistes dans une perspective de mise en réseau et d'ancrage territorial. A cet effet, la DRAC propose une structure culturelle d'appui qui pourra accompagner l'artiste sélectionné en matière de professionnalisation et de transmission et articule le projet avec les collectivités territoriales et les structures culturelles du territoire.

Par ailleurs sont encouragés :

- Le parrainage par un artiste ou une structure

L'artiste a la possibilité de choisir un parrain ou une marraine pour intervenir bénévolement en qualité de conseiller, voire entretenir des échanges réguliers au cours de sa résidence... Le parrain ou la marraine peut être un artiste de sa discipline, ou un artiste enseignant de l'Ecole Supérieure Culture dont est issu l'artiste, ou un représentant d'une structure culturelle : musée, bibliothèque, théâtre, centre d'art..., à laquelle l'artiste peut décider de s'associer pour prolonger ou nourrir sa résidence dans une relation privilégiée

- Le lien avec les collectivités territoriales

Ce programme a vocation à assurer un rayonnement territorial permettant le partage des projets avec les collectivités territoriales, et notamment les communes d'accueil. Avec l'appui des services déconcentrés des deux ministères, les collectivités territoriales d'implantation des projets de résidence peuvent être associées au dispositif à la fois pour favoriser l'accueil de l'artiste par la mise à disposition éventuelle d'un local et d'un hébergement et pour faire rayonner la résidence sur le territoire.

Un courrier de présentation du programme et d'introduction de l'artiste accueilli sur le territoire sera envoyé aux municipalités par les Ateliers Médecis en début de projet.

- L'école supérieure culture

L'école supérieure de formation de l'artiste ou celle présente sur le territoire d'implantation de la résidence peut apporter conseils et appui tout au long de la résidence, établir un lien avec les étudiants en cours de scolarité et contribuer au rayonnement de la résidence sur le territoire.

Calendrier prévisionnel

- **Fin avril /Début mai 2019** : Annonce du lancement de la 4^{ème} édition de « Création en cours » :
 - o mise en ligne sur le site des Ateliers Médicis ;
 - o envoi d'un courrier d'information aux services déconcentrés, aux établissements scolaires, aux écoles supérieures de culture et aux réseaux professionnels ;
 - o transmission des documents cadres aux écoles par les services déconcentrés de l'Education nationale et de la jeunesse ;
 - o diffusion de l'appel à candidatures Artistes par les établissements d'enseignement supérieur culture et les structures et réseaux professionnels identifiés par le ministère de la Culture et les Ateliers Médicis (ex : les agences régionales du livre, les universités délivrant des masters de création littéraire, les structures culturelles, etc.).
- **2 mai 2019** : Ouverture de l'appel à candidatures pour les artistes.
- **mi-mai 2019** : Appel à manifestation d'intérêt des écoles d'accueil et des collèges.
- **3 juin 2019** : Clôture de l'appel à candidature pour les artistes.
- **11 juin 2019** : Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt pour les écoles.
- **Du 12 au 21 juin 2019** : Concertation entre les services déconcentrés des ministères de la Culture et de l'Education Nationale et de la Jeunesse pour la sélection des écoles. Remontée des listes d'écoles par académie à la DGESCO par les DAAC, avec information aux DRAC, le 26 juin au plus tard.
- **Fin juin-début juillet 2019** : Information des écoles.
- **Troisième semaine de juillet** : Envoi des listes des artistes présélectionnés aux ministères de la Culture (Secrétariat général/SCPCI) et de l'Education Nationale de la Jeunesse (DGESCO), aux membres du jury et aux DRACS.
- **Début septembre** : remontée des avis des DRACS sur les artistes présélectionnés aux Ateliers Médicis, avec information du ministère de la Culture (Secrétariat général/SCPCI).
- **Mi-septembre** :
 - o jury de sélection des projets artistiques ;
 - o appariement artistes/écoles.
- **Fin septembre 2019** : Annonce de la promotion 2019-2020.
- **Fin octobre 2019** : Session de lancement pour les artistes lauréats de la 4^{ème} édition de « Création en cours ».
- **Octobre-décembre 2019** :
 - o élaboration des projets en lien avec les Ateliers Médicis ; mise en relation des artistes et des écoles d'accueil ;
 - o mise en place de réunions régionales en vue de l'ancrage territorial des projets ;
 - o préparation des résidences sur les territoires : prise de contacts artistes/écoles/partenaires.
- **Janvier-Juillet 2020** : Déploiement des résidences sur les territoires
- **Septembre 2020** : Clôture de la promotion.